

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09318P0400 du 07/01/2019**  
**portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0400, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour plantation de chênes verts truffiers et réhabilitation des oliviers encore vivants sur la commune de Lambesc (13), déposée par l'entreprise PINEL Olivier, reçue le 06/12/2018 et considérée complète le 06/12/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 10/12/2018 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement des parcelles cadastrées BD 45, 177, 178, 175, 176 et 140 pour une superficie de 35000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce projet a pour objectif la plantation de chênes truffiers et l'exploitation des oliviers existants ;

**Considérant la localisation du projet:**

- en zone naturelle sur d'anciennes terres agricoles,
- en zone NrF du PLU identifiée comme un réservoir de biodiversité dans sa trame verte au sein de l'espace de perméabilité agricole,
- dans le périmètre de protection du monument historique "pavillon de la Bidaine",
- en aléa feu de forêt fort,
- dans le domaine vital de l'aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action,
- en ZNIEFF N°930012448 "plateau de Vernegues et de Roquerousse" ;

Considérant que le projet:

- tend ainsi à favoriser l'ouverture des milieux par l'alternance des habitats agricoles/forestiers favorables aux espèces de la ZPS des Garrigues de Lançon et créer des lisières, tout en respectant la trame verte de la commune en conservant des liaisons entre les massifs et le village,
- devrait contribuer à réduire le risque feux de forêt ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement négatifs et maîtrisables en phase travaux, positifs en phase exploitation ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de défrichement des parcelles cadastrées BD 45, 177, 178, 175, 176 et 140 situé sur la commune de Lambesc (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à monsieur PINEL Olivier.

Fait à Marseille, le 07/01/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale



Delphine MARIELLE

<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**